

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2011**

---=oOo=---

L'an deux mille onze, le 29 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 22 avril 2011.

**Étaient présents** : Mesdames BAUDOUIN, BELAN (Arrivée à 20h42), DESCHAMPS, ERCKSEN, FEUDÉ, MARY, ROISAIN, Messieurs BÉNIS, BERNARD, BOURGOUIN, HALLIFAX, et SARLAT.

**Absents excusés** :

- |   |  |
|---|--|
| • <b><u>Mandant</u></b> : Monsieur JAM    | <b><u>Mandataire</u></b> : Monsieur BÉNIS                        |
| • <b><u>Mandant</u></b> : Madame LONGWELL | <b><u>Mandataire</u></b> : Madame FEUDÉ                          |
| • <b><u>Mandant</u></b> : Madame MARY     | <b><u>Mandataire</u></b> : Madame ERCKSEN<br>(à partir de 22h05) |
| • <b><u>Mandant</u></b> : Madame VITORIA  | <b><u>Mandataire</u></b> : Monsieur BOURGOUIN                    |

**Absents excusés** : Monsieur d'ABBADIE-d'ARRAST – Madame SAINT JAMES

**Secrétaire de séance** : Mademoiselle BAUDOUIN

---=oOo=---

**OBJET N° 1 : COMPTE RENDU DU 25 MARS 2011**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**OBJET N° 2 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BRETAGNE ROMANTIQUE – INTEGRATION DE COMPETENCES -**

**« Intégration des syndicats des centres de secours de Combourg et de Tinténiac et du syndicat de la trésorerie de Tinténiac »**

\*\*\*\*

Par délibération n°A\_10\_2011, du 27 janvier 2011, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin de se substituer aux **syndicats des centres de secours de Combourg et de Tinténiac et du syndicat de la trésorerie de Tinténiac**

En effet, dans le cadre de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales, dont l'objet est notamment de simplifier et clarifier le paysage institutionnel, la communauté de communes a souhaité procéder à l'intégration d'un certain nombre de syndicats inclus dans tout ou partie du périmètre de la Bretagne Romantique, cette volonté s'inscrivant pleinement dans l'objectif du législateur de procéder à la rationalisation du paysage administratif local.

Dans cette perspective, le conseil communautaire a décidé de procéder à une première étape d'intégration et a décidé, en accord avec Monsieur le Préfet, de substituer la communauté de communes aux syndicats de communes suivants :

- Le Syndicat de la Trésorerie situé à Tinténiac
- Le Syndicat du Centre de Secours de Combourg
- Le Syndicat du Centre de Secours de Tinténiac

Aussi, le conseil communautaire a décidé, en séance du 27 janvier 2011 et ce à l'unanimité des membres présents, de :

- **APPROUVER** le transfert des compétences suivantes :
  - > *Construction et gestion des bâtiments des centres de secours de Tinténiac et de Combourg qui seront mis à la disposition du SDIS 35 ; étant précisé que la communauté de communes sera obligatoirement propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments du centre de secours de COMBOURG au sens de l'article L.5211-41 du CGCT ;*
  - > *Gestion du bâtiment de la Trésorerie de Tinténiac étant précisé que la communauté de communes sera obligatoirement propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments de la trésorerie*
- **PRECISER** que le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du centre de secours de COMBOURG, d'une part, ainsi que le syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de TINTENIAC, d'autre part, jusqu'alors compétents respectivement pour la construction et la gestion des bâtiments du centre de secours de Combourg mis à la disposition du SDIS 35 et pour la gestion du bâtiment de la trésorerie de Tinténiac, sont appelés à être dissous de plein droit conformément au CGCT, la communauté de communes étant substituée à ces syndicats dans ses droits et obligations à compter de l'arrêté préfectoral de notification ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à soumettre cette modification statutaire à l'ensemble des 24 communes membres de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

## DELIBERATION

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

**Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

**Vu** la délibération n°A\_10\_2011 du conseil communautaire en séance du 27 janvier 2011 ;

### DECIDE

- **D'APPROUVER** *le transfert des compétences suivantes dans les statuts de la communauté de communes:*
  - *Construction et gestion des bâtiments des centres de secours de Tinténiac et de Combourg qui seront mis à la disposition du SDIS 35 ; étant précisé que la communauté de communes sera obligatoirement propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments du centre de secours de COMBOURG au sens de l'article L.5211-41 du CGCT ;*
  - *Gestion du bâtiment de la Trésorerie de Tinténiac étant précisé que la communauté de communes sera obligatoirement propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments de la trésorerie*
- **DE PRECISER** *que le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du centre de secours de COMBOURG, d'une part, ainsi que le syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de TINTENIAC, d'autre part, jusqu'alors compétents respectivement pour la construction et la gestion des bâtiments du centre de secours de Combourg mis à la disposition du SDIS 35 et pour la gestion du bâtiment de la trésorerie de Tinténiac, sont appelés à être dissous de plein droit conformément au CGCT, la communauté de communes étant substituée à ces syndicats dans ses droits et obligations à compter de l'arrêté préfectoral de notification.*

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **OBJET N° 3 : ACQUISITION DE PASSAGE IMPASSE DES COURTILLETES**

Après délibération, le Conseil municipal :

**1°/ DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle n° 916 Section 020 D, d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> au prix de 4,00 € le m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame Joseph LAVOLEE ;

**2°/ DESIGNE** Madame GOGUET, Géomètre, pour l'établissement du document d'arpentage ;

**3°/ DESIGNE** l'étude de Maître LEGRAN, Notaire à Hédé pour rédiger l'acte ;

**4°/ AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant et toute pièce se rapportant à ce dossier.

**VOTE A L'UNANIMITÉ**

### **OBJET N°4 : LOTISSEMENT LES COURTILS 2 : AVENANTS ESTIMATIFS**

Compte tenu de la modification du permis de lotir, des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Après délibération, le Conseil municipal **VALIDE** l'estimation des travaux en plus-value du Lot N° 1 (+ 10 604,00 € HT) et du Lot N° 2 (+ 33 346,00 € HT)

**VOTE A L'UNANIMITÉ**

### **OBJET N°5 : DEMANDE DE SUBVENTIONS MATERIELS DESHERBAGE ALTERNATIF**

Le Conseil municipal donne son accord pour l'acquisition d'un désherbeur « la Plourasette » pour un montant de 1 445,00 € HT si le matériel est adapté et sollicite les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'eau.

### **OBJET N°6 : DEMANDE DE RETROCESSION DE LA SALLE MOBILE DU COMITE DES FETES DE BAZOUGES**

Cette question est reportée.

### **OBJET N° 7 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION LOCAL ANCIENNE MAIRIE BAZOUGES**

Cette question est reportée

### **OBJET N°8 : VERSEMENT INDEMNITE STAGIAIRE**

Laetitia ZONGO, en formation développement durable au CPSA de Combourg a passé 12 semaines sur la commune, avec comme mission de mettre en place un projet sur le compostage, que ce soit communal, individuel ou entre voisins en petite collectivité. Elle a travaillé sur une campagne d'information sur le compostage, destinée aux agents et à tous les habitants de la commune.

Suite à son intervention, l'immeuble situé rue des Forges, à Hédé (l'ancienne caserne des pompiers) à été choisi par le SMICTOM comme projet pilote en terme de compostage collectif.

Il est proposé une gratification de 200,00 € (deux cents euros).

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une gratification de 200,00 € à Madame Laetitia ZONGO.

**VOTE : 14 POUR – 1 ABSTENTION**

## **OBJET N°9 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Cette question est annulée.

## **OBJET N°10 : DIA GRUEL/KERANGUYADER**

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété GRUEL située 29, Rue des Forges à Hédé (Section A N° 599)

### **VOTE A L'UNANIMITÉ**

## **OBJET N°11 : AGRANDISSEMENT ECOLE PUBLIQUE : MISSION CONTROLE TECHNIQUE + SPS + ETUDE DES SOLS**

Après consultations auprès de plusieurs organismes, Madame le Maire propose de retenir les sociétés suivantes

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- De **RETENIR** Le Bureau VERITAS – Agence de Rennes – pour une mission de contrôle technique concernant l'agrandissement de l'école publique pour un **montant de 5 095,00 € HT (4 705,00 € HT + 390,00 € HT)** ;
- De **RETENIR** le Bureau VERITAS – Agence de Rennes – pour une mission de Sécurité et protection de la santé (SPS) concernant l'agrandissement de l'école publique pour un **montant de 2 847,00 € HT** ;
- De **RETENIR** la Société ECR ENVIRONNEMENT – de Saint Grégoire – pour une mission G11 – Etude géotechnique préliminaire de site et une mission G12 – Etude géotechnique de projet et une variante G2 partielle concernant l'agrandissement de l'école publique pour un **montant de 2 176,72 € HT + variante 500,00 € HT soit un total de 2 676,72 € HT** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats et conventions correspondantes

## **OBJET N°12 : OPERATION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

Pour répartir la dotation forfaitaire prévue par convention de financement entre l'Etat et la Commune et à la demande Monsieur le Trésorier de Tinténiac et conformément à la rubrique 2163 de la nomenclature des pièces justificatives, le Conseil municipal doit prendre une délibération fixant le principe de recours à des fonctionnaires recrutés pour exercer une activité accessoire.

Après délibération, le Conseil municipal décide de **RECRUTER** des fonctionnaires pour la mise sous pli de la propagande électorale et **DESIGNE** les fonctionnaires suivants :

- . Madame Valérie ORHANT – Adjoint Administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe – Hédé-Bazouges (Heures complémentaires)
- . Monsieur Patrick RICHARD – Attaché – Hédé- Bazouges (Indemnité forfaitaire élections)
- . Madame Claudine BOHUON – Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe – Hédé-Bazouges (Heures supplémentaires)
- . Madame Noëlle CONNUEL - Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe – Hédé-Bazouges (Heures complémentaires)
- . Madame Catherine CLERC – Adjoint Administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe – Dingé ( Indemnité mise sous pli propagande)

- . Madame Elisabeth DESGRANGES – Adjoint Administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe Dingé (Indemnité mise sous pli propagande)
- . Madame Marie-Eve TAILLEBOIS – Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe – Dingé - (Indemnité mise sous pli propagande)
- . Madame Christine DELABROSSE – Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe – Saint Gondran (Indemnité mise sous pli propagande)
- . Madame Fabienne DAVID – Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe - Langouët (Indemnité mise sous pli propagande)  
et **FIXE** la rémunération à 0,38 € par électeur et suivant le nombre de mise sous pli effectué par chaque fonctionnaire.

#### **VOTE A L'UNANIMITÉ**

#### **OBJET N°13 : DEVIS POTEAU INCENDIE A LA TREHONAIS**

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** le devis de la CISE TP de Ploermel **d'un montant de 1 910,60 € HT**, **AUTORISE** Madame la Maire à le signer et **DIT** que les crédits ont été inscrits au BP 2011.

#### **VOTE A L'UNANIMITÉ**

#### **OBJET N°14 : DEVIS DE REMPLACEMENT DE L'HORLOGE MECANIQUE DE L'EGLISE DE HEDE PAR UNE HORLOGE ELECTRONIQUE + OPTION REMPLACEMENT DU CADRAN**

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** le devis de la SARL BIARD-ROY de Villedieu-les-Poêles **d'un montant de 1 981,00 € HT** (2 369,28 € TTC) et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

#### **VOTE A L'UNANIMITÉ**

#### **OBJET N°14 BIS : BUDGET PRINCIPAL 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1 -**

Après délibération, le Conseil municipal décide du virement de crédits suivant :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES**

COMPTE 2313 – OPERATION 10014 - EGLISES	<b>+ 2 370 €</b>
COMPTE 2188– OPERATION 90 – AUTRES MATERIELS	<b>- 2 370 €</b>

#### **VOTE A L'UNANIMITÉ**

#### **OBJET N°15 : QUESTIONS DIVERSES**

- Les rues seront nettoyées les 30 et 31 mai 2011
- Des personnes se sont plaintes du bruit occasionné par la manifestation de Vinicircus le week-end de Pâques
- Madame Deschamps pose la question du goudronnage de l'Impasse du Chemin Horain. Celle-ci sera goudronnée en mai
- Madame Roisain pose la question de la mise en place d'un « haricot » dans le bas de la Côte de la Motte. Un rendez-vous sera pris auprès du Conseil Général.

Séance levée à 22h35.